

SÉJOUR D'UN CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

Éditée le 20/08/2026

En tant que citoyen de l'Union européenne, de l'EEE ou de Suisse, vous n'avez pas besoin d'un titre de séjour pour vivre en France. Vous pouvez toutefois en demander un, utile pour certaines démarches (banque, employeur, aides).

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ☐ Justificatif d'activité ou de ressources (contrat, bulletins de salaire, pension, ressources suffisantes)
- ☐ Attestation d'assurance maladie
- ☐ 3 photos d'identité aux normes

L'ESSENTIEL

Où déposer : En préfecture ou en ligne selon votre département

Délai : 1 à 3 mois

Coût : Gratuit

Site officiel: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16003>

LE CONSEIL DE L'ADA

Aucun titre n'est obligatoire : si une administration vous en réclame un, cette exigence peut être contestée.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA intervient auprès des organismes qui exigent à tort un titre de séjour d'un citoyen européen.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon

le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>